



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Affaire suivie par
Chantal HAOUARI

ARRÊTÉ

**portant liste de personnes habilitées
pour remplir les fonctions
de membre du jury
compétent pour la délivrance de diplômes
pour certaines professions
du domaine funéraire
dans le département d'Indre-et-Loire,
abrogeant l'arrêté préfectoral du 13 août 2013.**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-25-1 et D2223-55-2 à D2223-55-17 ;
- VU** le code du travail, notamment son article L6352-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de diplômes pour certaines professions du funéraire dans le département d'Indre-et-loire ;
- VU** les propositions de M. le Président de l'association des maires d'Indre-et-Loire en date du 5 février 2016 ;
- VU** les propositions de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 22 février 2016 ;
- VU** les propositions de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, en date du 16 février 2016 ;
- VU** les propositions de M. le Président de la Chambre des Métiers d'Indre-et-Loire, en date du 25 février 2016 ;
- VU** la proposition de Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations, en date du 15 février 2016 ;
- VU** les propositions de M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, en date du 25 février 2016 ;
- VU** les propositions de Mme la Présidente de l'Union des Associations Familiales d'Indre-et-Loire (U.D.A.F.), en date du 29 février 2016 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury local, compétent dans le domaine de la délivrance de diplômes pour certaines professions du domaine funéraire, visées par l'article L2223-25-1 du code visé en référence et applicable au 1^{er} janvier 2016, est fixée comme suit :

A – Au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués :

- M. Sébastien MARAIS, Maire de La Membrolle-sur-Choisille ;
- M. François GRANDEMANGE, Maire de Continvoir ;
- M. Guy DE BRANTES, Maire des Hermites ;

Votre contact :

☎ : 02.47.33.11.21 - 鮎 : 02.47.64.76.72
✉ : chantal.haouari@indre-et-loire.gouv.fr

15, rue Bernard Palissy - 37925 TOURS CEDEX 9

Standard : ☎ 02.47.64.37.37 - 鮎 02.47.64.04.05

@dresse du service : pref.reglementation@indre-et-loire.gouv.fr

Site Internet : http://www.indre-et-loire.gouv.fr

- M. Pierre-Marie DANQUIGNY, Maire de Nouâtre ;
- M. Noël DEBLAISE, premier adjoint au Maire de Druye.

B – Au titre des magistrats de l'ordre administratif :

- Mme Paule LOISY, premier conseiller,
- M. Jean-Luc JAOSIDY, premier conseiller.

C – Au titre des représentants de chambres consulaires :

C1 – Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- Mme Chantal BOULANGE ;
- M. Pierre-Rémy LASSALLE.

C2 – Au titre de la Chambre des Métiers :

- M. Thierry BASTARD ;
- M. Mauro CUZZONI.

D – Au titre des enseignants des universités :

- à compléter ;
- à compléter.

E – Au titre des agents des services de l'État :

- Madame Martine MARIN, Inspectrice retraitée de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

F – Au titre de fonctionnaires territoriaux de catégorie A :

- Mme Marie-Claude CHERAMY, Directeur territorial détaché, Directrice Générale des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle ;
- Mme Anne GLAUME, Attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable de la Direction « Relation à l'usager » à la Mairie de Joué-lès-Tours ;
- M. Jean-Louis RENIER, Directeur territorial, Directeur de l'accueil du public, citoyenneté et du commerce à la Mairie de Tours.

G – Au titre des représentants des usagers :

- Mme Nadia BUREAU ;
- Mme Nelly FRAPSAUCE ;
- M. Philippe DUBOIS.

Article 2 – Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

Article 4 : Les organismes de formation déclarés conformément aux dispositions du code du travail visées en référence et le centre national de la fonction publique territoriale utiliseront la présente liste pour la constitution de leur jury d'examen.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 13 août 2013 susvisé est abrogé.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et les organismes de formation déclarés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux membres du jury désignés et adressée aux autorités les ayant désignés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 15 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNÉ : Jacques LUCBEREILH